

**ÉCHANGE DE NOTES (19 ET 22 JUILLET 1944) ENTRE LE CANADA  
ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PORTANT RENOUVELLE-  
MENT DE L'AUTORISATION DU CANADA À PAN AMERICAN AIR-  
WAYS INCORPORATED DE SURVOLER LE CANADA ENTRE  
JUNEAU (ALASKA) ET SEATTLE (WASHINGTON)**

(Traduction)

I

L'Ambassadeur des États-Unis  
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 19 juillet 1944.

N° 171

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à la note n° 9 du 26 janvier 1944 accordant à *Pan American Airways* l'autorisation de survoler la Colombie-Britannique entre Seattle et Juneau, en Alaska, et d'arrêter à Prince-George en Colombie-Britannique. Cette note déclarait que le Gouvernement canadien prendrait volontiers en considération toute demande du Gouvernement des États-Unis à l'effet de prolonger la permission accordée pour six mois.

Donnant suite à des instructions que j'ai reçues, je sollicite du Gouvernement canadien le renouvellement du permis en vigueur qui autorise *Pan American Airways* à survoler la Colombie-Britannique pour ce service (suivant en temps normal la route directe de Seattle à Ketchikan, et, si les conditions atmosphériques l'exigent, la route de l'intérieur), ainsi qu'à refaire le plein d'essence, en cas de nécessité, à Comox, à Port-Hardy et à Prince-George.

Je suis chargé en outre de vous exprimer le désir du Gouvernement des États-Unis que ces droits soient accordés pour un temps indéfini, sauf révocation moyennant préavis de six mois. Néanmoins, si le Gouvernement canadien tient à n'accorder ce renouvellement qu'aux mêmes conditions que jusqu'ici, on s'inclinera devant sa décision.

Il est bien entendu que les aéroports de Comox et de Port-Hardy relèvent de l'administration du C.A.R.C. et que *Pan American Airways* devra s'entendre avec le C.A.R.C. pour ce qui est d'y faire le plein d'essence. Cela ne signifie pas, naturellement, qu'il sera accordé des droits de trafic à ces endroits.

Le permis en vigueur de *Pan American Airways* devant expirer le 26 juillet, je vous serais obligé d'accorder sans retard votre attention à la prolongation ci-dessus indiquée.

Veillez agréer, monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

RAY ATHERTON.